« La femme doit écouter » : Au Kosovo, la notion d’égalité entre les femmes et les hommes n’est pas la même qu’en France. C’est le constat fait lors d’une affaire de violence conjugale examinée, avec l’aide d’une interprète à Gap (05)

24/10/2022 à 13h53



Au Kosovo, plus de 95 % de la population est dite de tradition musulmane

Wikipedia

Au Kosovo, la notion d’égalité entre les femmes et les hommes n’est pas la même qu’en France. C’est le constat fait lors d’une affaire de violence conjugale examinée, avec l’aide d’une interprète, par le tribunal correctionnel. Les faits remontent au 26 juillet. Une nouvelle dispute éclate au sein d’un couple de Kosovars. Un coup part. La femme dépose plainte. Le prévenu, à la voix qui porte et au geste ample,

reconnaît le coup de poing. Il lui reproche d'être agressive et « de ne pas partager l'argent du ménage ».

Une séparation actée à la barre

Les disputes semblent fréquentes et le président de l'audience, Bernard Frery, cherche à savoir l'avenir du couple. « Je ne sais pas quoi dire. Si elle se tait, je reste », répond le prévenu. « Au Kosovo, il n'y a pas d'égalité entre les hommes et les femmes ? », questionne le président. « La femme doit écouter », rétorque le prévenu. Sa femme, présente à l'audience, n'envisage pas d'avenir avec lui : « Je veux qu'il s'en aille de la maison. » Quand elle développe son propos, elle est interrompue par son conjoint. À plusieurs reprises, le président lui demande de se taire. « Il dit qu'il respecte les lois françaises mais il a du mal », lâche Bernard Frery. « Je ne veux plus vivre avec elle. S'il faut, je quitte la ville », indique plus tard le prévenu.

Le procureur Ludovic Folliet rappelle quelques « évidences » au prévenu : « On respecte les lois du territoire où on souhaite s'implanter », « Le principe d'égalité entre les hommes et les femmes », « La femme n'est pas une propriété ou un objet de l'époux », « Une femme a autant de droit que Monsieur », « La conséquence logique : on n'a pas le droit de frapper son compagnon ou sa compagne ». Il requiert six mois de sursis probatoire durant 24 mois avec une interdiction d'entrer en contact avec sa femme.

[…]

Le Dauphiné